

PROCESSUS TUMORAL GENERALISE ET LOCALISE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

- ➔ Il se traduit par la **présence d'une ou plusieurs tumeurs de caractère bénin ou malin** sur la carcasse.
- ➔ Autres termes pouvant être utilisés ou précisant la nature de la lésion :
 - **Processus Tumoral Généralisé (PTG)**: nombreuses tumeurs ou métastases réparties sur divers tissus ou organes.
 - **PTG Lymphosarcome** : cancer des ganglions et autres tissus lymphoïdes (foie, rate, moelle osseuse,...).
 - **PTG Mélanosarcome** : cancer à lésions tumorales noires.
 - **Processus Tumoral Localisé** : Tumeur unique sans signe d'extension.

Informations Normandie (entre 2010 et 2019)

Motif de saisie peu fréquent

3 % des cas traités par an
50 % saisies totales et 50 % saisies partielles

Une quarantaine de dossiers traités par an par le FAR Normand

82 % des cas concernent des vaches

CAUSES PROBABLES



Cancer

- ➔ Rare
- ➔ Peut toucher tout type d'animaux, de tout âge. On note cependant une concentration plus forte sur les vaches.

DÉTECTION SUR L'ANIMAL VIVANT

- ➔ **Aucun symptôme ! Il n'existe pas de détection possible du vivant de l'animal (sauf si la tumeur est externe).**
- ➔ Aucune action préventive ne peut donc être réalisée en élevage.

POUR ALLER PLUS LOIN

MÉCANISME DE FORMATION DE LA LÉSION

Cancer

OBSERVATIONS À L'ABATTOIR

➔ Tumeur maligne:

Forme irrégulière, limites imprécises, caractère envahissant, infiltration tissulaire, absence de capsule conjonctive, foyers de nécrose ou hémorragies au sein des lésions tumorales, existence de métastases.

➔ Tumeur bénigne:

Tumeur localisée, bien délimitée, forme régulière, se distingue nettement des tissus avoisinants, capsule conjonctive, généralement unique, peu ou pas de foyers de nécrose ou hémorragie.



SAISIE PARTIELLE OU SAISIE TOTALE ?

L'observation du processus tumoral généralisé ou localisé s'opère sur la chaîne d'abattage au poste de l'inspecteur vétérinaire. Si ce dernier détecte une anomalie, il dévie la carcasse en consigne. L'éleveur reçoit une première information de la mise en consigne de sa carcasse, avec les données d'abattage sur son compte internet. L'inspecteur vétérinaire réexamine la carcasse par une inspection approfondie des masses musculaires voisines pour juger de l'étendue des lésions. Il procède à la notification d'un certificat de saisie UNIQUE qui liste le motif de saisie, la traçabilité, le poids saisi et précise la destination à l'équarrissage.

La saisie dépend du caractère de la (des) tumeur(s):

Lésion tumorale de type bénin :
saisie partielle pour processus tumoral localisé.

Saisie partielle

Lésion à caractère de malignité :
saisie totale systématique pour processus tumoral généralisé.

Saisie totale

Fonds d'Assainissement Régional (FAR) de Normandie :

Le FAR Normand prend en charge 100% de la saisie partielle ou totale, pour les carcasses de gros bovins et de veaux, mais uniquement pour les processus tumoraux internes (non visibles du vivant de l'animal). Ne sont donc pas pris en charge les animaux abattus en urgence ou présentant des tumeurs qui peuvent être suspectées du vivant de l'animal.

Le FAR Normand prend donc en charge uniquement les motifs suivants :

- Processus tumoral généralisé
- Processus tumoral généralisé : lymphosarcome
- Processus tumoral généralisé : mélanosarcome
- Processus tumoral localisé